Décision 23-D-06 du 14 juin 2023

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la rénovation et de la restauration de couvertures et de charpentes pour les bâtiments du patrimoine public ou privé dans la région des Hauts-de-France

Posted on: 14 juin 2023 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite de la concurrence a inflige deux sanctions pe cuniaires de 66 000 euros et 58 000 euros a la socie te Bernard Battais et fils, solidairement avec sa me re, la socie te Battais Invest, pour avoir mis en œuvre des pratiques d'entente ayant pour objet et pour effet, re el ou potentiel, de fausser la concurrence, en violation de l'article L. 420-1 du code de commerce.

Sur le me me fondement, l'Autorite de la concurrence a inflige a la socie te Entreprise Lelu une sanction pe cuniaire de 22 000 euros et, a la socie te Entreprise de construction et de restauration (ECR), solidairement avec sa me re, la socie te Figet, une sanction de 28 000 euros.

La de cision rendue fait suite a une enque te re alise e par la Brigade interde partementale d'enque tes de concurrence de Lille dans le secteur de la re novation et de la restauration de couvertures et de charpentes pour les ba timents du patrimoine public ou prive dans la re gion des Hauts-de-France.

Les socie te s Bernard Battais et fils et Entreprise Lelu ont participe a des e changes d'informations dans le cadre de la passation du marche relatif a la

restauration de l'e glise de Bonneuil-les-Eaux. De me me, les socie te s Bernard Battais et fils et Entreprise de construction et de restauration (ECR) ont participe a des e changes d'informations dans le cadre de la passation du marche relatif a la restauration de l'e glise d'Oxelae re. Ces e changes d'informations sont intervenus avant la date a laquelle le re sultat de ces appels d'offres pouvait e tre connu, portaient sur les prix et sont intervenus dans des circonstances qui ont ne cessairement vicie les re ponses des mises en cause, en affectant leur autonomie. De tels e changes ont alte re le libre jeu de la concurrence et sont donc prohibe s par l'article L. 420-1 du code de commerce.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Saisine d'office
Dispositif(s)	Pratiques établies Pratiques non établies Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	Bernard Battais et fils (solidairement avec Battais Invest), Entreprise Lelu, ECR (solidairement avec Fijet)

Lire

Le texte intégral
568.9 Ko

Le communiqué de presse